

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/09/2014

Réception par le Prefet : 16/09/2014

Publication : 19/09/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-8-8-8

Séance du vendredi 12 septembre 2014

### **DOTATION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE BEL AIR, A MULHOUSE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-4-8-2 relative au fonctionnement des collèges publics en 2014, donnant délégation à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-8-3 du Conseil Général du 13 mars 2014, relative à la politique des actions éducatives en 2014, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n° CG-2014-2-1-5 du Conseil Général du 14 mars 2014 fixant le budget primitif du Département pour 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'attribuer au collège Bel Air à MULHOUSE, une dotation exceptionnelle de 15 141 € pour la pratique de l'EPS, en 2014 ; le montant est à prélever sur les crédits du programme E 653, chapitre 65, fonction 221, nature 65511, code 26061 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions